



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 21 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Philippe LUYAT,

Excusés : Nathalie COLONEL, Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir donné à Michel JEANNIN, Elodie JODAR pouvoir donné à Michel MARTOIA,

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_06_21072025

Objet : Rapport annuel 2024 (CRACL N°5) de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement

Madame le Maire expose :

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport du compte rendu annuel à la collectivité locale écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Madame le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE AMENAGEMENT pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE AMENAGEMENT pour l'exercice 2024.

Le Secrétaire de séance
Valérie ESCOFFIER



Le Maire
Valérie CHALLON



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 24 juillet 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

